

Olivier LE MAUX
Avocat au Barreau de Nice
Certificat de Spécialisation en Droit des Personnes
Certificat de Spécialisation en Droit Commercial

Jérôme CAMPESTRINI
Docteur en droit
Avocat au Barreau de Nice

COGEFILOG

FAX. 04.92.29.54.69.

NICE, le 9 Novembre 2009

N/REF. AFF. COGEFILOG
DIVERS
OLM/CB

A L'ATTENTION DE MONSIEUR FRED CAVAGLIONE

Cher Monsieur,

Vous m'avez interrogé sur les modalités et l'intérêt d'inscrire un nantissement sur un fonds de commerce pour garantir une créance.

La procédure est semblable à une saisie immobilière c'est à dire à une inscription d'hypothèque.

Soit vous disposez d'un titre et vous avez la possibilité d'inscrire un nantissement directement en exécution de ce titre, le titre étant un jugement, soit vous ne disposez pas de jugement auquel cas il faut présenter une requête à fin d'être autorisé à inscrire non pas un nantissement exécutoire puisqu'il n'y a pas de titre exécutoire, mais un nantissement judiciaire conservatoire, c'est à dire une garantie qui ne prendra effet qu'après validation par un Tribunal.

Après avoir présenté cette requête et obtenu satisfaction il faut donc inscrire le nantissement et sur le fond et assigner en validité et paiement.

Une fois le titre exécutoire définitif obtenu la saisie réelle du fonds de commerce peut être entreprise c'est à dire la vente aux enchères.

Cette procédure est relativement lourde et longue.

Si le fond de commerce sur lequel elle pèse est de valeur cela peut valoir la peine.

Alternativement si tous ces frais sont exposés sans qu'aucun acquéreur ne soit intéressé par l'acquisition du droit au bail c'est de l'argent perdu.



Je ne pense donc pas que cette procédure puisse être utilisée pour des créances inférieures à 25 voire 30.000 € et de surcroît il faut s'assurer que le fonds de commerce a bien une valeur suffisante pour que la garantie soit effective et non pas simplement théorique.

Pour être plus clair s'il s'agit d'un magasin Rue Paradis pour une créance de 100.000 € n'hésitez pas.

Si par contre il s'agit d'un magasin à Riquier pour une créance de 15.000 € je vous le déconseille formellement.

Les frais de procédure, entre l'inscription de nantissement, la requête et l'assignation au fond sont en effet de l'ordre de 2.000 à 3.000 € selon le montant de la créance à garantir.

Votre bien dévoué.



11 Cours Saleya 06300 NICE - Tél 04.93.85.03.88. - Télécopie 04.93.62.50.27.

E-mail : olivier.jemaux@aliceadsl.fr - Case Palais 209

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Il n'est donné aucune suite aux instructions non confirmées par écrit